



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE  
Du CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 5 décembre 2011 A 20heures 30**

**Etabli en application de l'article L.2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'an deux mille onze et le 5 du mois de décembre à 20 heures30 , le Conseil Municipal de la commune de CASTEIL, dûment convoqué le 28 du mois de novembre , s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme Juliette CASES, Maire (conformément à l'article L.2122-17 du CGCT).

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Mme CASES Juliette, Mrs CASES Jérôme, MALDES Eric, PIQUEMAL Jean-Claude, VERGES Jean.

**Absent excusé ayant donné procuration** : Etat néant

**Membres en exercice** : 9      **présents** : 5      **procurations** : 0

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint avec **5 membres présents** ; Mme le Maire déclare la séance ouverte. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; M VERGES Jean est nommé secrétaire de séance. Mme MESTRES Joelle étant auxiliaire du secrétaire.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- ❖ **Approbation des modifications statutaires de la CDC Du Conflent.**
- ❖ **Délimitation d'un plan de zonage d'assainissement**
- ❖ **Approbation des comptes rendus techniques et financiers des contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement présentés par la SAUR pour l'exercice 2010.**
- ❖ **Travaux en régie 2011- local technique**
- ❖ **Travaux en régie 2011- canal arrosage**
- ❖ **Proposition de régulation de plantation de vignes sur le territoire de l'U.E.**
- ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

**1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 novembre 2011**

Après lecture par Mme CASES Juliette du compte rendu de la séance du 17 novembre 2011, les membres présents approuvent à l'unanimité ce compte-rendu.

**POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**2- approbation des modifications statutaires de la « CDC DU CONFLENT »**

Afin de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire Intercommunal , il convient de compléter les statuts de la Communauté de Communes du Conflent comme suit :

4.2.4 en matière de politique du logement : mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Après délibération ; le conseil municipal à l'unanimité est d'accord avec cette modification.

**POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**3-Délimitation d'un plan de zonage d'assainissement**

Le conseil municipal est d'accord avec le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif présenté par Mme le Maire, concernant la zone U et UC de la carte communale .

**POUR : 5      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

#### **4- Approbation des comptes rendus techniques et financiers des contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement présentés par la SAUR pour l'exercice 2010.**

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CDC Canigou Val Cady nous a transmis son rapport annuel pour le soumettre au Conseil Municipal.

Je vous rappelle que l'arrêté préfectoral portant retrait de la commune de CASTEIL de la communauté de communes a été pris le 11 août 2010.

Par conséquent, s'agissant de l'exercice 2010, il est normal que la Communauté de communes, conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, nous ait transmis ce rapport annuel d'activité s'agissant des secteurs de l'eau et de l'assainissement.

### **I - Présentation du Maire - Note liminaire exigée par l'article D. 2224-3 du CGT :**

Annexe V relative au service public d'eau potable

#### **1° Caractérisation technique du service :**

-Les collectivités adhérentes sont **Casteil, Vernet Les Bains et Corneilla du Conflent ; Contrat par affermage ; date d'effet : 01/07/2006 ; durée du contrat : 9 ans ; échéance : 30/06/2015**

-population totale desservie : **page 31 du rapport paragraphe 7.2 : 1672;**

-prélèvement : **Roc des Ermites ; volumes prélevés : en 2009 332157 m<sup>3</sup> – en 2010 273176 m<sup>3</sup> (baisse de 18%);**

-nombre d'abonnements sur Casteil : **en 2009 : 98 – en 2010 : page 31 du rapport 101 mais 108 page 2 de l'état détaillé de la facturation joint au rapport ;**

-volumes vendus : **en 2009 : 8863 m<sup>3</sup> – en 2010 : 6115 m<sup>3</sup> (moins 31,08 %) ;**

-linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) : **total : 39281 ml mais pour Casteil non communiqué;**

#### **2° Tarification de l'eau et recettes du service :**

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés : **les seules indications trouvées dans le rapport se limitent page 34 à l'évolution des prix sur la base de 120 m<sup>3</sup> entre 2010 et 2011 (augmentation de 2,63%);**

Présentation d'une facture d'eau calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE : **pages 68-69 et 70-71 ;**

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général : **les seules indications trouvées dans l'état détaillé de la facturation, joint au rapport se limitent page 2 à 15066,13 € HT.**

#### **3° Indicateurs de performance :**

- Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques : **ces éléments figurent page 55 du rapport;**

-indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : **page 44 du rapport il est indiqué l'absence de variation au cours de l'exercice considéré;**

-rendement du réseau de distribution : **page 7 du rapport : 44,3% en 2009, aucun chiffre en 2010;**

-indice linéaire des volumes non comptés : **non trouvé ;**

-indice linéaire de pertes en réseau : **page 7 du rapport : 13,12 en 2009, aucun chiffre en 2010**

-taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : **non trouvé ;**

-indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : **non trouvé.**

Les rapports soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales présentent en outre les éléments suivants :

-taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;

-délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai ;

-durée d'extinction de la dette de la collectivité ;

-taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente ;

-existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations.

**Aucune indication sur ces indicateurs dans le rapport, notamment pour Casteil**

#### **4° Financement des investissements**

**Aucune indication sur ce point dans le rapport, notamment pour Casteil**

Annexe VI relative au service public de l'assainissement collectif

#### **1° Caractérisation technique du service :**

-Les collectivités adhérentes sont **Casteil, Vernet Les Bains et Corneilla du Conflent ; Contrat par affermage ; date d'effet : 01/07/2006 ; durée du contrat : 9 ans ; échéance : 30/06/2015**

-estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif, sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales : **non communiqué dans le rapport, notamment pour Casteil;**

-nombre d'abonnements sur Casteil : **en 2009 : 96 – en 2010 : 99 dans le rapport mais 106 page 1 de l'Etat détaillé de la facturation joint au rapport ;**

-nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : **0;**

-linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie (séparatif ou unitaire) et, s'il y a lieu, identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie : **non communiqué pour Casteil**;

-identification des ouvrages d'épuration des eaux usées : **station d'épuration située à Corneilla du Conflent**; capacités d'épuration : **8100 équivalent habitant** ; prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants : **tableau page 38 du rapport**

-quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **2009 : 8655 m3, 2010 : 5955 m3 (baisse de 31,20%)**

## **2° Tarification de l'assainissement et recettes du service :**

-présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés : **les seules indications trouvées dans le rapport se limitent page 33 à l'évolution des prix sur la base de 120 m3 entre 2010 et 2011 (augmentation de 2,40%)**;

-présentation d'une facture d'assainissement calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage définie par l'INSEE. Cette présentation fait apparaître la rémunération du service public de l'assainissement collectif en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant à l'entreprise délégataire, les redevances et les taxes afférentes au service. Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs : **pages 62, 63, 64 et 65** ;

-montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés, ainsi que des autres recettes d'exploitation constituées notamment de primes pour épuration de l'agence de l'eau, de contributions d'autres services, de contributions au titre des eaux pluviales et de contributions exceptionnelles du budget général : **les seules indications trouvées dans l'état détaillé de la facturation, joint au rapport, se limitent page 1 à 13426,73 € HT.**

## **3° Indicateurs de performance :**

**Aucune indication sur ces indicateurs dans le rapport, notamment pour Casteil**

## **4° Financement des investissements :**

**Aucune indication sur ce point dans le rapport, notamment pour Casteil**

## **II - Conclusions :**

Après examen des éléments transmis, le Maire propose au Conseil Municipal de désapprouver ces rapports pour les raisons suivantes :

**1/ Il est anormal que ces rapports soient constitués d'une simple délibération approuvant les comptes rendus techniques et financiers des contrats de délégation de service de l'eau potable et de l'assainissement présentés par la SAUR** au titre des dispositions des articles L. 1411-3 du CGCT en application desquelles :

*« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

En effet, la note établie chaque année par la SAUR sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ne nous a pas été jointe.

**2/** Par ailleurs s'agissant des rapports de la SAUR, ils nous paraissent incomplets au regard des dispositions de l'article R. 1411-7 du CGCT qui fixent le contenu de tels rapports. .

**De plus, nous relevons que les propositions d'améliorations ne concernent que Vernet et Corneilla. Aucune proposition n'est donc faite s'agissant de Casteil.**

**3/** Il convient de **rappeler que le transfert des biens en question est toujours en suspens**, le Préfet n'ayant pas encore pris son arrêté.

Par ailleurs, il est choquant **que la SAUR laisse à penser que les biens relatifs à l'eau potable seraient transférés à la Communauté de communes.**

**4/** Nous notons également le prix exorbitant du service actuellement facturé par la Communauté de communes à **4,30 €/m3** à des populations qui ont les revenus les plus bas de France, alors que la moyenne nationale se situe à 3,4€/m3 et celle du département est légèrement en dessous de 3€/m3 (*à proximité de notre vallée on peut noter Olette : 1,45€/m3, Py : 1,7€/m3, Sahorre : 2,5€/m3*).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres**

**DESAPPROUVE** le rapport annuel du Président de la Communauté de communes Canigou Val Cady tels qu'ils ont été transmis au Maire de CASTEIL

**DESAPPROUVE** le rapport financier du service de l'eau présenté par la Saur pour l'exercice 2010

**DESAPPROUVE** le rapport technique du service de l'eau présenté par la Saur pour l'exercice 2010

**DESAPPROUVE** le rapport financier du service de l'assainissement présenté par la Saur pour l'exercice 2010

**DESAPPROUVE** le rapport technique du service de l'assainissement présenté par la Saur pour l'exercice 2010

**POUR : 0**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 0**

#### 5- TRAVAUX EN REGIE – LOCAL TECHNIQUE

Les travaux en régie effectués pour la construction du local technique s'élèvent à la somme de **26 916.68€** TTC. Ces travaux seront imputés au programme n°**13 LOCAL TECHNIQUE**.

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 6- TRAVAUX EN REGIE – CANAL ARROSAGE

Les travaux en régie effectués pour le canal d'arrosage s'élèvent à la somme de **2133.95** TTC. Ces travaux seront imputés au programme n°**11 CANAL ARROSAGE**

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 7- PROPOSITION REGULATION DE PLANTATION DE VIGNES SUR LE TERRITOIRE DE L'U.E.

La commission européenne a décidé en 2008, en dépit de l'avis contraire de la France de rendre totalement libre la plantation de vignes sur le territoire de l'Union Européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou au plus tard en 2018.

L'Association des Maires et Adjointes des P.O. propose aux élus des P.O. de montrer leur détermination en délibérant pour une régulation des plantations de vignes sur le territoire de l'Union Européenne

POUR :

5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### QUESTIONS DIVERSES

- La commune a reçu un courrier d'un administré proposant ses services pour le nettoyage de la rivière, la décision sera prise lors du vote du budget primitif.
- M. VERGES explique que la « rue des châtaigniers » est très dégradée et mériterait une rénovation de la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 HEURES 15 ...

*Le Maire*

*Juliette CASES*